

Arrêté municipal n° 2024-01-11

Délégations - Première adjointe - Madame Anne-Emilie Ravache

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour organisé le 15 mars 2020,
- L'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- La délibération n°2020-05-28-3 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection des adjoints,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-01-24 du 21 janvier 2021.

Article 2 : Il est donné délégation à Madame Anne-Emilie Ravache, 1^{ère} Adjointe, pour connaître des domaines suivants :

- **Toutes affaires budgétaires, comptables, financières et fiscales**, notamment :
 - Budgets et comptes administratifs de la ville et des budgets annexes (préparation et contrôle d'exécution des dépenses et des recettes
 - Comptabilité et trésorerie,
 - Fiscalité,
 - Financements,
 - Participations, subventions et garanties financières,
 - Prospective et programmation financière,
 - Gestion de l'endettement et de la trésorerie,
 - Etablissement des documents nécessaires à la tenue de la comptabilité et transmission au comptable public,
 - Suivi de la commande publique,
 - Représentation du maire à la CCID,

- **Administration générale**
 - Affaires générales et moyens généraux
 - Suivi des assurances et contentieux
 - Documentation
 - Archives communales
 - Fournitures administratives
 - Imprimerie administrative

- **Personnel**
 - Administration courante des ressources humaines
 - Exercice du pouvoir en matière disciplinaire,

- **Sécurité et tranquillité publique, prévention de la délinquance**

Et notamment :

 - Pilotage, élaboration, mise en œuvre et évaluation du schéma local de tranquillité publique,
 - Animation des travaux du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
 - Rappel à l'ordre
 - Sécurité publique et activités de la police municipale,
 - Relations avec l'ensemble des partenaires du schéma local de tranquillité publique et notamment les autorités de police et les services de la Justice.

- **Communication**
 - Elaboration et diffusion des productions de communication de la ville,
 - Suivi du site internet et de toutes formes de communications numériques,
 - Gestion du mobilier d'affichage urbain.
 - Gestion et développement des systèmes internes d'information et de communication (systèmes informatiques et bureautiques)
 - Equipements en communication

- **Associations**
 - Elaboration, développement et animation de la politique et de l'action municipales en faveur du développement de la vie associative locale,
 - Relations avec les associations locales,
 - Suivi des attributions et de la gestion des moyens accordés aux associations (locaux, moyens logistiques, prestations de services),
 - Elaboration des propositions de subventions.

Article 3 :

Il est donné délégation de signature à Madame Anne-Emilie Ravache sur tout support pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés, ...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,

- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Bordereaux de titres et mandat,
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.
- Tous actes notariés et arrêtés d'autorisations d'urbanisme.

Article 4 : Madame Anne-Emilie Ravache signera comme suit :



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

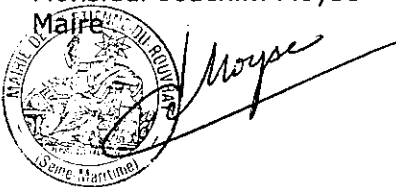
Article 6 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices générales adjointes des services et responsables des services de la ville.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 janvier 2024 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 18 janvier 2024

Monsieur Joachim Moyse
Maire



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 19/01/2024
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240118-lmc134062-AI-1-1
Affiché ou notifié le 22 janvier 2024